

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE  
DU VAR**

---

**Sommaire du RAA N°1  
Publié le 2 janvier 2024**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

## **SOMMAIRE du RAA N°1 publié le 2 janvier 2024**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP531245538 ;
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP442581351 ;
- Demande de renonciation n°84540 du 26/12/2023 de monsieur BONED Charley ;

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR**

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SML/BLO/2023-17 du 21 décembre 2023 accordant le transfert de gestion du domaine public maritime d'une emprise de 358 m<sup>2</sup> de l'arrière-plage de Bonnegrâce à la commune de Six-Fours-les-Plages.
- Arrêté préfectoral n° DDTM/SML/BLO/2023-16 du 21 décembre 2023 accordant à la métropole Toulon Provence Méditerranée l'avenant n°2 à la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports de l'arrière-plage de Bonnegrâce située sur la commune de Six-Fours-les-plages.



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP531245538**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Laurence Rovera, 2 chemin du pere 83920 LA MOTTE, le 16/11/2023 ;

**Le préfet du Var**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 16/11/2023 par Mme. Rovera Laurence en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme laurence rovera dont l'établissement principal est situé 2 chemin du pere 83920 LA MOTTE et enregistré sous le N° SAP531245538 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le  
02/01/24

ddets du var

P/Le Préfet  
et par délégation  
P/Le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP442581351**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 1 RUE MARTINY D ORVES 83160 LA VALETTE-DU-VAR, le 14/12/2023 ;

**Le préfet du Var**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var , le 14/12/2023 par Mme. GEOFFROY VALERIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 1 RUE MARTINY D ORVES 83160 LA VALETTE-DU-VAR et enregistré sous le N° SAP442581351 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le  
02/01/24

*ddets du var*

**P/Le Préfet**

**et par délégation**

**P/Le Directeur Départemental**

**Le Directeur Adjoint**

**Alain TESTOT**

Réf : Demande de renonciation n° 84540 du 26/12/2023 de monsieur BONED Charley  
Affaire suivie par Anne MAGGIO  
Mail : ddets-sap@var.gouv.fr

Monsieur,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le N° **SAP877972646**.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter de la réception de ce courrier et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avvertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

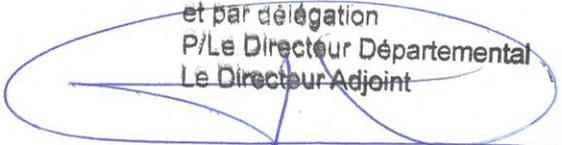
Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex,  
le 02/01/24

*ddets du var*

P/Le Préfet  
et par délégation  
P/Le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint



Alain TESTOT

764 ROUTE DU VAL D'ARDENE  
83200 TOULON



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SML/BLO/2023-17 du 21 décembre 2023**

**accordant le transfert de gestion du domaine public maritime  
d'une emprise de 358m<sup>2</sup> de l'arrière-plage de Bonnegrâce  
à la commune de Six-Fours-les-Plages**

**Le préfet du Var,**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de commerce, notamment les articles L 145-1 et suivants ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal n° 15278 et n°15818 respectivement des 7 juin 2018 et 9 décembre 2020 sollicitant le transfert en gestion d'une emprise du domaine public maritime dédiée à l'exploitation d'une terrasse commerciale, adjacente à la concession d'utilisation du DPM en dehors des ports liée à l'arrière-plage de Bonnegrâce ;
- Vu** la fixation de l'indemnité financière par le directeur départemental des finances publiques en date du 09 octobre 2023 ;

Considérant que cette terrasse a été construite dans le cadre de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports de l'arrière-plage de Bonnegrâce ;

Considérant que suite à la création de la métropole Toulon Provence Méditerranée, son exploitation commerciale est restée de compétence communale ;

Considérant qu'il n'y a aucune modification substantielle du domaine public maritime, ce transfert est réalisé sans enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Le transfert de gestion du domaine public maritime relatif à l'emprise de 358 m<sup>2</sup> adjacents à la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'arrière plage de Bonnegrâce est accordé à la commune de Six-Fours-les-Plages.

**Article 2** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Six-Fours-les-Plages, et en tous lieux accoutumés de la commune.

**Article 3** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou contentieux devant le tribunal administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de la commune de Six-Fours-les-Plages le directeur départemental des finances publiques du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 DEC. 2023

Le Préf

Philippe LAHE



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SML/BLO/2023-16 du 21 décembre 2023**

**accordant à la métropole Toulon Provence Méditerranée  
l'avenant n° 2 à la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des  
ports de l'arrière-plage de Bonnegrâce  
située sur la commune de Six-Fours-les-plages**

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2124-3 et R 2124-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L 321-9 ;

**Vu** le code du commerce, notamment les articles L 145-1 à L 145-3 et L 233-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 06 février 2014 accordant la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports de l'arrière-plage de Bonnegrâce à la commune de Six-Fours-les-Plages ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2015 accordant l'avenant n°1 à la concession d'utilisation sus-citée pour maintenir l'exploitation de la terrasse, hors saison balnéaire ;

**Vu** la création de la métropole dénommée « Toulon-Provence-Méditerranée » en date du 26 décembre 2017 et les compétences associées, notamment celles liées aux voiries, aux réseaux et aux espaces verts ;

**Vu** la délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 n° 22/12/361 sollicitant la concession d'utilisation sus-citée par avenant n°2 au regard de ces compétences ;

**Vu** la révision de la redevance domaniale par la direction départementale des finances publiques en date du 24 mai 2023 ;

Considérant que suite à la création de la métropole, certaines compétences telles que voiries, réseaux et espaces verts leur ont été transférées ;

Considérant que la redevance liée à la concession a été révisée et est désormais payable au Comptable spécialisé du Domaine (CSDOM),

Considérant que le cahier des charges et le plan ont été établis en conséquence ;

Considérant que l'économie générale de la concession n'est pas modifiée de façon substantielle du fait des modifications sus-mentionnées, cet avenant ne nécessite pas d'enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** L'avenant n°2 à la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports lié à l'arrière-plage de Bonnegrâce située sur la commune de Six-Fours-les-Plages est accordé à la métropole Toulon-Provence-Méditerranée.

**Article 2** Le présent arrêté sera affiché au siège de la métropole Toulon Provence Méditerranée ainsi qu'en mairie de Six-Fours-les-Plages, et en tous lieux accoutumés de la commune.

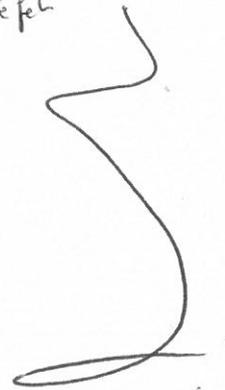
Le président de la métropole Toulon Provence Méditerranée et le maire de la commune établiront chacun un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

**Article 3** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou contentieux devant le tribunal administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture du Var, le président de la métropole Toulon Provence Méditerranée, le maire de la commune de Six-Fours-les-Plages, le directeur départemental des finances publiques du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 DEC. 2023

Le Préfet



Philippe NANE